

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du mardi 22 mai 2012

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de monsieur Laurent Depagne, Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Robert VAN CEULEBROECK, Ahmed RAHEM (départ à 20h) Mmes Anne GOZÉ, Corinne ANASSE, Edmonde LECOMPTE, MM José MARTINEZ, Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Jean-Pierre FLORENT, Mme Thérèse LICCIARDONE, M. Frédéric DESCHAMPS, Mmes Marie-Christine RASSAFI, Rachida BENNAR, Anne DUHEM, Bénédicte HOLIN, Agnès LACOSTE, MM. Julien DUSART, Philippe PEREK, Arnaldo MARTELOSSI, Jean-François MALAQUIN, Mme Anne-Marie CORBET, MM. Gérard RENARD, Francis CHEVAL, Mme Agnès VANCASSEL.

Avaient donné procuration :

Monsieur Patrick HENRARD à monsieur ROBERT VAN CEULEBROECK
Mademoiselle Denise LEVAN à madame Corinne ANASSE
Monsieur Ludwig LOTTEAU à madame Anne GOZÉ

A partir du point n°4.1. :

Monsieur Ahmed RAHEM à monsieur Laurent DEPAGNE

EXCUSÉE :

Madame Evelyne DERQUENNE

ABSENT : Néant

DECEDE : Néant

Date de la convocation : 16 mai 2012

En préambule à la réunion, monsieur Bernard Brouillet, président du SIAV, accompagné de différents partenaires a présenté au conseil municipal, le projet OVAL, relatif à la construction d'une station à énergie positive du Valenciennois.

Après un rappel des compétences du SIAV, monsieur Bernard Brouillet a dressé les grandes lignes du projet.

Un constat

La station d'épuration actuelle, Rue Ernest Macarez, a été construite en 1958 et conçue alors pour une capacité nominale de 12 000 Equivalents Habitants. Elle passera par phases successives à une capacité en 1992 de 63 000 Equivalents Habitants, et supporte aujourd'hui quotidiennement une charge maximale d'entrée démontrée en 2010 de : 116 840 Equivalents Habitants. (Sources : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Charge qui ne fait qu'augmenter, notamment en raison de la croissance démographique de la ville de Valenciennes : + 23% de population en 15 ans. (Données INSEE 1995 – 2010), mais également en raison de la dynamique des villes membres du S.I.A.V. en terme de construction de logements et des services associés.

Des chiffres qui montrent, s'il en est encore nécessaire, les difficultés de maintenance, de coût de traitement et de surveillance qu'impose le S.I.A.V. à son exploitant « la Société EAU & FORCE NORD ARDENNES », lequel met en garde le SIAV des risques de saturation de l'équipement existant.

« Sans solution alternative rapide, la station actuelle de traitement pourrait devenir à très court terme non conforme avec les risques sanitaires, écologiques et d'atteinte grave à l'équilibre de l'écosystème Valenciennois que cela engendrerait. »

A cela, il faut rajouter la station (non conforme) de la ville de Bruay-sur-l'Escaut de 8 205 Equivalents Habitants en 2010 et la station de Saint-Saulve de 3 937 Equivalents Habitants à la limite de la conformité.

Les premières études entreprises entre 2006 et 2008 ont porté sur la station actuelle, études qui ont démontré l'incohérence technique et financière de l'investissement, en cas de travaux sur la station actuelle.

L'autre aspect a été d'examiner les coûts de fonctionnement sur les 20 dernières années.

Une remise à niveau pour 63 000 Equivalents Habitants a déjà été effectuée en 1992 pour un montant d'investissement de l'ordre de 10 000 000€. Les coûts de fonctionnement sur les 20 ans ont été de l'ordre de 40 000 000 €, coûts de fonctionnement que le S.I.A.V n'est plus prêt à dépenser au vu des nouvelles technologies, du risque de l'évolution tarifaire des énergies, des obligations de réduction de rejet de gaz à effet de serre, de la raréfaction des énergies fossiles et des obligations législatives...

L'estimation des travaux et des surcoûts liés pour maintenir le fonctionnement de la station actuelle est de 52 millions d'euros.

Ce constat a amené le S.I.A.V. à valider la création d'une Nouvelle Station d'Épuration, de nouvelle génération, à Énergie Positive, projet dénommé **OVAL**, lequel prévoit une mise en service à l'horizon 2017.

Il s'agit d'une réalisation prévue en pleine cohérence avec l'ensemble des contraintes (trame verte, trame bleue, nouveau SCOT) et les règles d'aménagement du territoire Valenciennois, les options et directives du GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT, tout en étant conforme aux obligations de la Communauté Européenne.

Cette station serait située sur le site des « Marais de l'Epaix » d'une superficie totale de 80 hectares.

Les enjeux

« OVAL » Station à Energie Positive du Valenciennois répond à un triple enjeu :

- 1) Faire face aux besoins d'assainissement d'un bassin de 120 000 Equivalents Habitants (avec possibilité d'extension à 180 000/200 000 Equivalents Habitants).

Le Syndicat a inclus dans son Cahier des Charges la réalisation de cette station avec :

- > ZÉRO nuisance olfactive
- > ZÉRO nuisance acoustique
- > ZÉRO nuisance visuelle
- > ZÉRO nuisance environnementale

Le tout avec un fonctionnement autonome...

La Station est prévue pour auto-suffire ses besoins énergétiques, à partir de 3 sources directement issues de son activité :

- > La récupération de chaleur issue des eaux urbaines et de la station, couplée à un système de pompe à chaleur avec mise à disposition via un réseau de chaleur.
- > La digestion des boues avec production de biogaz permettant la cogénération d'électricité et/ou de production de gaz et de chaleur réinjectées dans les réseaux (ou équivalent).
- > La géothermie sur nappe ou sur sondes sèches.

Au service de nouveaux équilibres et objectifs économique...

- > Abaisser la consommation d'énergie et des coûts d'exploitation,
 - > Déterminer et exploiter les mesures énergétiques rentables,
 - > Appliquer les technologies faisant un usage efficace de l'énergie,
 - > Augmenter la production renouvelable d'énergie et de chaleur,
 - > Augmenter la vente d'éco-courant et/ou de vente de gaz et la valorisation des rejets thermiques.
 - > Stabiliser la redevance du prix de l'eau pour la partie S.I.A.V, comme le syndicat a réussi à le faire pendant plus de 10 ans, voire baisser la contribution des usagers.
- 2) Participer à l'émergence du 1^{er} ECOQUARTIER INTERCOMMUNAL par la qualité des aménagements et des services qui seront développés dans l'environnement direct d'OVAL.

- 3) Faire naître un « Plan Local Energétique » par la présence dans un rayon immédiat (- de 3 kms) de producteurs d'énergies renouvelables aux objectifs complémentaires : ECOVALOR (Usine de Traitement des déchets Urbains), la GEOTHERMIE (ZAC des Rives de l'Escaut), les ENERGIES développées par EDF (l'Ilot FOLIEN), OVAL et son réseau d'assainissement au potentiel énergétique confirmé (réseau de chaleur – procédé « Degré Bleu » etc.).

Soit une synergie d'acteurs unique en son genre dans le Nord-Pas-de-Calais sur un périmètre aussi resserré.

Etat d'avancement du projet

- Démarrage des études : décembre 2010
- Programme définitif : automne 2012
- Appel d'offres : 2013
- Démarrage du chantier : 2013 / 2014
- Durée du chantier : 2014 - 2016
- Vérification des garanties : 2016 – 2017

Les investisseurs publics / financeurs potentiels, suivant les projets

- Le S.I.A.V. - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes
- La Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole »
- La Ville de Valenciennes
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie
- L'ADEME
- L'Etat
- L'Europe
- La Région Nord-Pas-De-Calais
- Le Département du Nord

Le coût

Achat d'un terrain : 1 000 000,00 €
Station (bureaux inclus) : 35 000 000,00 €

Viabilisation des accès : 5 000 000,00 €

Investissement sur la production d'énergie : 8 000 000,00 €
Soit un investissement de 49 000 000,00 €
avec un coût de fonctionnement annuel estimé à 2 500 000,00 €.

Les Recettes prévisionnelles

- Des subventions qui pourraient couvrir jusqu'à 80 % de certaines dépenses
- Un patrimoine SIAV mobilisable de plus de 14 000 000,00 €

Les recettes complémentaires

- la production et vente de chaleur, d'électricité et/ou de gaz
- la création de la taxe eaux pluviales
- un revenu de 0,05 €/kWh (soit moins d' 1/3 du prix actuel) qui permettrait une recette annuelle de 1 700 000,00 €
- vente d'eau industrielle (non chiffrable)

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire a remercié Bernard Brouillet de cette présentation et l'a interrogé sur les subventions éventuelles.

Monsieur Brouillet s'est déclaré optimiste car cette station nouvelle génération à énergie positive étant un projet innovant, il devrait pouvoir bénéficier en plus des subventions « classiques », de subventions liées à la filière environnementale.

Il a ajouté qu'en sa qualité de Président, il ne signerait l'ordre de service de démarrage des travaux qu'en cas de certitude sur l'accord de subventions.

Monsieur Brouillet a conclu en évoquant les inondations d'août 2011 et en rappelant que la compétence inondation est du ressort de Valenciennes Métropole et non du SIAV. Les pluies du mois d'août étaient exceptionnelles puisqu'en une heure, il est tombé l'équivalent de 3 semaines de pluie et que, de fait, les bassins n'ont pu absorber.

Il a précisé que le seul problème hydraulique qui subsistait sur la commune était lié à l'existence des 13 ha de l'Université.

Monsieur le Maire a tenu de nouveau à remercier monsieur Brouillet et l'ensemble des intervenants.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnoldo Martelossi et Jean-François Malaquin), une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) a désigné monsieur Frédéric Deschamps en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2012

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2012 a été approuvé à l'unanimité, une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval), après délibération.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a sollicité du conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, afin de traiter en premier lieu les points relatifs aux travaux, en raison du départ prématuré de monsieur Ahmed Rahem, adjoint aux travaux. Le conseil municipal lui a accordé cette autorisation à l'unanimité.

3.1.) Travaux et urbanisme - Travaux de voirie liés aux intempéries dans diverses rues de la commune - Demande de subvention D.E.T.R.

Dans le cadre de travaux de voiries à réaliser, rendus nécessaires suite aux intempéries (gel principalement) pour diverses rues de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de solliciter une subvention au taux de 25 % au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- de financer le solde des crédits prévus au Budget Primitif 2012, opération 204 – article 2315 – Installation, matériel et outillage technique.

Le plan de financement sera le suivant :

TRAVAUX DE VOIRIE LIES AUX INTEMPERIES DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE			
DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T. de la dépense subventionnable	248 256,15 €	Subvention 25 % (D.E.T.R.)	62 064,04 €
Montant H.T. du projet	248 256,15 €	Autofinancement	234 850,31 €
T.V.A. 19,6 %	48 658,20 €		
Montant total TTC des dépenses	296 914,35 €	Montant total TTC des recettes	296 914,35 €

3.2.1.) Parcelle de terrain rue du Professeur Wallon - Déclassement du domaine public et vente

Par courrier du 8 mars 2012, monsieur Christophe Colas, nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle d'une superficie de 260 m² attenante à la parcelle AH 114, sise rue du Professeur Wallon.

Cette parcelle ne présentant aucun intérêt pour la commune, la commission des travaux au cours de sa réunion du 3 mai 2012 a émis un avis favorable à sa vente à l'intéressé au prix fixé par le service des domaines, soit 10 400 €.

Cette parcelle étant actuellement en domaine public, il y a lieu, préalablement de la classer en domaine privé communal.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de déclasser la parcelle susvisée, d'une superficie de 260 m² du domaine public communal et de procéder à son classement dans le domaine privé communal en vue de sa vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec monsieur Christophe Colas, moyennant un prix conforme à l'avis des services du Domaine de 10 400 €.
- de désigner Maître Leleu, notaire de Solesmes en vue de la rédaction de l'acte.

3.3.) Parcelle avenue de la Libération - Projet d'acquisition

Suite à une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) reçue en Mairie le 7 février 2012, la ville a souhaité acquérir à l'amiable une partie de la parcelle AC 415 d'une superficie estimative de 827 m² appartenant à monsieur Guillaume Pelletier et mademoiselle Mélanie Salens, propriétaires du terrain situé au n° 62 avenue de la Libération.

Il s'agit pour la commune de constituer une réserve foncière à proximité du cimetière communal (nouveau secteur).

A ce titre, en accord avec les propriétaires, la commission des travaux, lors de sa réunion du 3 mai 2012 a émis un avis favorable à l'achat de cette parcelle par la ville.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 12 405 € (15 € / m²) conforme au prix des services du Domaine,
- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- de désigner Maître Tassou, notaire à Valenciennes, pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2012. Opération 223 – article 2111.

4.1.) Finances – Budget M4 – Virement de crédits

(Départ de monsieur Ahmed Rahem – Prouration à Monsieur le Maire)

Suivant l'avis favorable du 4 mai 2012 de la commission des finances, le conseil municipal, afin de permettre le prépaiement sur le budget M4 des plaques commémoratives sur le livre du souvenir installé au cimetière, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de procéder au virement suivant :

Chapitre 012 Article 6215 :	- 400,00 €
Chapitre 011 Article 60628	+ 400,00 €

4.2.) Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'archivage

Par délibération du 31 août 2005, le conseil municipal a confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, une première mission d'archivage afin de permettre une meilleure organisation du service des archives dans le respect des conditions de conservation des documents.

La mission d'archivage s'est concrétisée par la mise à disposition d'un agent qui a procédé :

- au tri, à l'élimination, au classement, à l'inventaire et à l'indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- à la rédaction et à la fourniture d'un inventaire et d'un index,

- aux études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation,...)

Ce service a donné entière satisfaction à la ville. Compte tenu du volume d'archives de ces dernières années et afin que l'archivage municipal soit cohérent, il convient désormais de poursuivre la mission.

Suite à un nouvel état des lieux, un descriptif financier nous a été adressé par le Centre de Gestion.

En conséquence, suivant l'avis du 4 mai 2012 de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion une nouvelle convention réglant les modalités de cette mission.

D'un montant prévisionnel de 4 500 € TTC, elle consiste en :

- un tri et classement des dossiers, la gestion des espaces de stockage, le transfert des documents à restituer aux Archives départementales du Nord,
- une mise à jour des divers outils (répertoire numérique, bordereaux d'élimination, de restitution, du règlement intérieur d'accès aux archives, du récolement,...),
- un suivi des procédures diverses (élimination, restauration, dépôt,...).

Les dossiers seront classés et côtés selon les cadres réglementaires en vigueur.

Le total estimatif de la mission se décompose comme suit :

- Coût unité :	36 € / heure
- Temps traitement (y compris déplacement) :	90 h	3 240 €
- Temps administratif :35 h	1 260 €
TOTAL	4 500 €

Il est précisé que la facturation finale sera établie sur la base du coût réel.

Les crédits seront repris à l'article 62 878 du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Remboursements de frais à d'autres organismes – Fonction 0.

4.3.) Association EKM – Projet Météo lab - Versement d'une subvention

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal a adopté la nouvelle programmation culturelle de l'année 2012.

Un spectacle est prévu le samedi 22 septembre à 20 h 30 « du fer au vert ». Il s'agit d'un spectacle de danse avec la compagnie professionnelle Studio 920 et Météo lab, nom d'artiste d'un musicien amateur aulnésien, compositeur de musiques électroniques. Aucun cachet artistique n'est réclamé pour ce concert. Il est à signaler également que ce musicien s'est produit gracieusement à la Médiathèque le 21 juin 2011 pour la fête de la musique.

Cet artiste amateur a un projet de création d'un CD en 1000 exemplaires afin de faire connaître ses compositions, projet porté financièrement par une toute nouvelle association aulnésienne dénommée EKM « Electro Kitchen Music ».

Ce CD comporterait les titres interprétés lors du spectacle du 22 septembre et un extrait pourrait être transcrit afin d'être interprété et faire partie du répertoire de

l'Orchestre Junior. Le produit de la vente de ce CD serait notamment consacré au financement d'une sortie à un concert de l'Orchestre National de Lille pour une ou plusieurs classes des écoles d'Aulnoy.

Le coût global de cette opération est de 943,64 €.

L'association EKM a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention permettant la prise en charge partielle de ce coût.

Suivant l'avis du 4 mai 2012 de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la démarche déjà bénévole et l'intérêt culturel de ce projet pour la commune, a décidé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 500 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 022 – Dépenses imprévues du budget primitif pour être inscrits au chapitre 65 – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé – fonction 3.

4.4.) Ecole Municipale de danse – Concours national de danse – Participation financière de la commune

(Sortie de madame Rachida Bennar)

Suivant l'avis du 4 mai 2012 de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une non-participation au vote (madame Rachida Bennar qui est sortie et n'a donc pas pris part au vote) a décidé l'octroi à l'association « En coulisses » d'une subvention de 250 €.

Elle est destinée à financer partiellement les frais engendrés par la participation d'une jeune élève de l'école municipale de danse au concours de la confédération nationale de danse qui a eu lieu à Nice du 16 au 20 mai 2012.

Les crédits seront prélevés au chapitre 022 – Dépenses imprévues du budget primitif pour être inscrits au chapitre 65 – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé – fonction 3.

Monsieur le Maire a tenu à adresser ses félicitations à la jeune élève puisqu'elle a obtenu au concours susvisé, un premier prix national dans sa catégorie.

4.5.) Formation PSC1 et SSIAP - Prise en charge de la commune

(Retour de madame Rachida Bennar)

Monsieur Mahfoud HADJ MERABET, employé municipal est titulaire de la qualification d'Agent de Service de Sécurité et Assistance à la Personne (SSIAP 1) en qualité d'agent de sécurité incendie d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) de type L de 1^{ère} catégorie pour les missions qu'il exerce à la salle culturelle Les Nymphéas.

Ce SSIAP arrive à terme en octobre 2012, l'habilitation étant valable 3 ans.

Pour permettre la continuité du service et répondre aux exigences de la commission de sécurité en matière de sécurité-incendie, il est nécessaire que cette habilitation soit reconduite. A cette fin, monsieur Mahfoud HADJ MERABET, devait bénéficier d'une formation de recyclage de son diplôme de PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) valable deux ans et de son SSIAP.

La formation PSC1 s'est déroulée le 2 mai à Caudry et a été assurée par la Croix Rouge pour un montant de 60 €, validée par la commission des finances lors de sa réunion du 4 mai 2012.

La remise à niveau SSIAP s'est déroulée les 14 et 15 mai au CNFPT de Lille pour un montant de 220 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable aux deux formations ci-dessus détaillées.

Les crédits seront repris au BP de l'exercice 2012, chapitre 6184 – Versement à des organismes de formation.

5.1.) Action culture - Soutien aux présences artistiques dans les territoires - Projet culture-jeunesse - Demande de subvention Conseil Général du Nord

Le Conseil Général du Nord a institué un appel à projet intitulé « Soutien aux présences artistiques dans les territoires ».

Les objectifs généraux de cet appel à projet sont les suivants :

- *Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès de publics diversifiés,*
- *Valoriser les spécificités des territoires, à la fois aux yeux des habitants et à l'extérieur et réinterroger le vivre ensemble,*
- *Créer un effet levier sur le développement culturel d'un territoire : initier ou renforcer un projet culturel de territoire.*

L'appel à projet concerne toutes les disciplines artistiques et s'adresse en priorité au public cible du Conseil Général : collégiens, personnes âgées, personne en insertion, etc.

A partir de ces éléments, un projet commun autour de la culture et des arts urbains a été proposé lors de réunions préparatoires et présenté à la commission culture lors de sa réunion du 20 avril 2012.

Ce projet s'appuie également sur un partenariat avec l'Association du Printemps Culturel qui bénéficie d'un réseau dense d'artistes pouvant répondre aux critères du projet.

Ce dernier consiste en des résidences-rencontres (de janvier à juin 2013) entre deux plasticiennes, Lady Alezia et Lady Shove et les jeunes de la Maison de la Jeunesse. Ces résidences auront pour objectifs la découverte et l'apprentissage des techniques graphiques des arts urbains : calligraphie, tag, graff, etc., tout en montrant le lien entre l'écrit (écriture cursive, déliée...) et le graph/tag, de manière à prendre en compte ce type d'expression comme une discipline artistique à part entière.

Des ateliers-débats / rencontres entre les artistes, les jeunes, les parents, les habitants pourraient avoir lieu dans une démarche citoyenne.

Le projet aura pour finalité la réappropriation par les jeunes de la Maison de la Jeunesse par la peinture des murs et de la façade mais aussi de la ville par l'exposition des travaux des jeunes.

La commission culture, lors de sa réunion du 20 avril 2012 a émis un avis favorable à ce projet.

Le coût global s'élève à 10 000 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Francis Cheval) a décidé :

- d'approuver le projet ci-dessus exposé, suivant l'avis du 20 avril 2012 de la commission culture
- de solliciter une subvention de 8 000 € soit 80 % du projet, auprès du Conseil Général du Nord selon le plan de financement ci-après, étudié et approuvé par la commission des finances lors de sa réunion du 4 mai 2012,
- de financer le solde sur le budget communal : enveloppe budgétaire allouée à la programmation culturelle de l'année 2013.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
DESCRIPTIONS / POSTES	MONTANT	DESCRIPTIONS / POSTES	MONTANT
Etape 1 : De la calligraphie romaine au tag : Lady Alezia		Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	8 000,00 €
25 interventions de 2h00	2 500,00 €		
Frais d'approche (déplacement, restauration...)	750,00 €		
Frais de matériel	750,00 €		
communication	500,00 €		
TOTAL ETAPE 1	4 500,00 €		
Etape 2 : Du tag au graffiti : Lady Shove		Part de la Ville (sur l'enveloppe budgétaire allouée à la programmation culturelle)	2 000,00 €
25 interventions de 2h00	2 500,00 €		
Frais d'approche (déplacement, restauration...)	750,00 €		
Frais de matériel	750,00 €		
communication	500,00 €		
TOTAL ETAPE 2	4 500,00 €		
Total étape 1 + étape 2			
	9 000,00 €		
Aspects communs			
Publications / catalogue	1 000,00 €		
DEPENSES TOTALES	10 000,00 €	RECETTES TOTALES	10 000,00 €

5.2.) Convention avec la compagnie Pascale Meurisse - Reconduction – Modification

Suivant l'avis du 20 avril 2012 de la commission culture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une

nouvelle convention avec la compagnie théâtrale Pascale Meurisse, sous réserve de quelques modifications, l'actuelle arrivant à terme au 30 juin 2012.

Cette convention règle les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle des Nymphéas par la compagnie ainsi que la programmation des spectacles de la compagnie et s'accompagne des modalités suivantes :

- Les Aulnésiens souhaitant s'inscrire à la compagnie Pascale Meurisse bénéficieront d'un tarif privilégié (50 % du tarif habituel).
- La compagnie participera aux événements municipaux à dominante culturelle.
- La compagnie proposera à la ville des spectacles gracieusement offerts (recettes pour la ville) en contrepartie de l'achat d'un spectacle d'un cachet maximal de 3 000 € (recettes pour la ville également).
- Un spectacle de fin d'année réunissant les adhérents de la compagnie sera proposé (recettes pour la compagnie).
- La compagnie est autonome financièrement et ne demandera pas de subvention à la ville.
- La compagnie bénéficiera de la salle Olivier Lejeune et le cas échéant du plateau de l'Espace Culturel selon un planning des disponibilités pré-établi.

6.1.) Personnel communal - Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires dans les cas prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les articles 40 et 41 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 viennent de préciser les cas de recours aux différentes catégories de contractuels en réécrivant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires en cas de besoin dans les termes de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter les délibérations ci-après, correspondant aux différents cas de recrutement.

LES DIFFERENTS CAS DE RECOURS AUX AGENTS NON TITULAIRES		REFERENCES JURIDIQUES	
		Loi n° 2012-347 du 12/03/2012	Loi n° 2012-347 du 26/01/1984
Le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité		Art. 40 I.	
Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :	Les notions « d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité » se substituent aux besoins occasionnel ou saisonnier qui figuraient au 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 dans sa version antérieure à celle résultant de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012.		Art. 3 - 1°
1° Pour faire face à un <u>besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u> , pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;			Art. 3 - 2°
2° Pour faire face à un <u>besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité</u> , pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.			
Le remplacement d'agents sur un emploi permanent		Art. 41 I.	
Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.	Ce type de recrutement n'est plus limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels. Les motifs d'absence ont été complétés des congés annuels et des congés de maladie de toute nature.		Art. 3-1
DUREE Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.			
La vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire		Art. 41 I.	
Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.			Art. 3-2
DUREE Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la publicité de la création ou de la vacance de l'emploi aura été effectuée auprès du centre de gestion et sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.			
Le recrutement de contractuels sur des emplois permanents		Art. 41 I.	
Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :			Art. 3-3
1° <u>Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires</u> susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;			Art. 3-3 - 1°
2° Pour les emplois du niveau de la <u>catégorie A</u> lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;	Ce type de recrutement nécessite une recherche infructueuse de candidats statutaires		Art. 3-3 - 2°
3° Pour les emplois de <u>secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants</u> et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;	Exemple : adjoint administratif de 1ère classe faisant fonction de secrétaire de mairie <u>Définition de la population moyenne</u> = population totale / nombre de communes membres		Art. 3-3 - 3°
4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet ;	La durée hebdomadaire pour de tels emplois doit être inférieure au mi-temps (17 H 30/35èmes) alors que les anciennes dispositions précisait que la durée hebdomadaire ne pouvait excéder le mi-temps <u>Définition de la population moyenne</u> = population totale / nombre de communes membres		Art. 3-3 - 4°
5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	Exemple : adjoint administratif de 2ème classe dans une agence postale ; cadre d'emplois des A.T.S.E.M.		Art. 3-3 - 5°
DUREE Les agents ainsi recrutés (1°, 2°, 3°, 4° et 5°) sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans <input type="checkbox"/> La reconduction du contrat à durée indéterminée Si, à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée .			Art. 3-3

6.1.1.) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1 ° DE LA LOI N ° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 ° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6.1.2.) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2 ° DE LA LOI N ° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6.1.3.) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6.1.4) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Par délibération du 20 mars 2012, le conseil municipal a décidé de recruter le personnel d'encadrement nécessaire au titre du centre de loisirs de juillet.
Il convient désormais de faire référence dans cette délibération aux nouvelles dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des activités de loisirs pour la période du 1^{er} au 31 juillet ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} au 31 juillet en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6.2.) CNFPT – Autorisation de la mise en place d'une procédure dématérialisée

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vient de mettre en place une plateforme dématérialisée relative à la formation statutaire des agents territoriaux prévue par la loi du 19 février 2007.

Selon le CNFPT, cette mise en place a un double objectif :

- l'allègement des procédures pour les collectivités ;
- une communication facilitée entre elles et le CNFPT.

Il s'agit d'une plateforme sécurisée uniquement accessible par la personne en charge du personnel et désignée par l'autorité territoriale : madame Martine CABIDDU.

Les opérations ainsi envoyées en ligne remplaceront l'envoi de documents au format papier.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé, d'autoriser la mise en place de cette procédure dématérialisée avec le CNFPT.

6.3.) Formation des responsables de services à l'entretien d'évaluation - Convention avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 prévoit la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale en lieu et place de la notation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Ce système est déjà mis en place dans les services de l'Etat.

Le système de notation a été abandonné dans la collectivité depuis plusieurs années, n'étant plus adapté à la réalité.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa séance du 20 octobre 2010 a émis un avis favorable à cet abandon et proposé la mise en œuvre des entretiens d'évaluation.

Il est rappelé que l'absence de notation n'a aucune conséquence sur la carrière des agents.

Dans le cadre de cette procédure d'entretiens d'évaluation, le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) propose des formations spécifiques pour les évaluateurs.

15 responsables de service seraient concernés à Aulnoy pour bénéficier en intra d'une telle formation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention qui définit les conditions de partenariat entre la mairie et le CNFPT en vue de la mise en œuvre de la formation.

Le coût des actions financées par la ville s'élève à 4 800 €.

Les actions prises en charge par le CNFPT s'élèvent à 3 600 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2012 – chapitre 6184 : versement à des organismes de formation.

7) Informations au conseil municipal

DICRIM

Monsieur André Gosteau, conseiller municipal délégué à la défense et la sécurité civile, a apporté les informations suivantes : Par délibération du 20 mars 2012, le conseil municipal a validé le DICRIM qui présente à la population les risques de toutes natures recensés sur la commune et surtout indique les consignes à suivre en cas de crise et les bons réflexes à adopter en cas d'alerte.

Le DICRIM, avec le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et le DCS (Document Communal Synthétique) constituent une annexe du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Le PCS qui complète le plan ORSEC dirigé par le Préfet est rendu obligatoire par la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

Il définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques.

Il consiste également à disposer d'un document de cadrage pour mettre en œuvre une organisation communale des secours en cas d'évènement grave afin de sauvegarder les personnes et les biens.

Le PCS, acté par un arrêté du maire, premier directeur des secours et transmis au Préfet, regroupe les documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population lors d'opérations de secours de grande ampleur.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté depuis le 6 avril 2012 et sera prochainement communiqué aux membres du conseil municipal. Il peut être déclenché par le Maire ou monsieur André Gosteau, son représentant, en qualité d'élu délégué à la sécurité.

MARCHES PUBLICS 2011

Conformément à la réglementation, la liste des marchés publics 2011 est consultable sur le site de la ville : www.aulnoylezvalenciennes.fr

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.